



Formation infirmière

selon l'Arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'Arrêté du 23 janvier 2020

FORMATION

La formation est réglementée par [l'arrêté du 31 juillet 2009](#), modifié notamment par [l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au diplôme d'État d'infirmier](#).

Elle conduit à l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier et à la validation d'un grade licence.

Durée de la formation à l'IFSI

- 3 ans (6 semestres)
- Chaque année de septembre à juin.
- Congés : 8 semaines en été, 2 semaines à Noël, 2 semaines au printemps.
-

Programme de formation

59 unités d'enseignements (UE) réparties en 6 champs disciplinaires :

- Champ 1 : Sciences humaines sociales et droit en partenariat avec l'[Université Sorbonne Paris Nord](#)
- Champ 2 : Sciences biologiques et médicales en partenariat avec l'[Université Sorbonne Paris Nord](#)
- Champ 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- Champ 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- Champ 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Champ 6 : Méthodes de travail

2 100 heures de cours : répartition en cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels guidés et travaux pratiques.

2 100 heures de stage :

- 1ère année : 5 semaines au semestre 1, 10 semaines au semestre 2
- 2ème année : 10 semaines au semestre 3, 10 semaines au semestre 4
- 3ème année : 10 semaines au semestre 5, 15 semaines au semestre 6
- 4 familles de stages obligatoires sur les 3 ans :
 - Soins de courte durée
 - Soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation
 - Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie
 - Soins en santé mentale et en psychiatrie
- Un suivi pédagogique individualisé est assuré durant tout le cursus de formation permettant l'accompagnement pédagogique et le développement personnel de chaque étudiant.

Dispenses d'enseignements

Selon les articles 7 et 8 de l'[Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier](#) : les décisions des dispenses octroyées sont validées lors d'une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

INDEMNITÉS DE STAGE

Durant la formation, les étudiants bénéficient d'indemnités de stage et de transport (arrêté du 28.09.2001) :

- 1ère année : 36 € par semaine de stage
- 2ème année : 46 € par semaine de stage
- 3ème année : 60 € par semaine de stage

Le montant des indemnités de transport est de 13 € par semaine de stage.

A noter : ces 2 indemnités ne sont pas versées aux étudiants bénéficiant d'une promotion professionnelle.